

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS RHENAN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCES-VERBAL DE SEANCE

SEANCE DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

TABLE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°	OBJET
2023-1380AC	Désignation du secrétaire de séance
2023-1381AC	Approbation du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023
2023-1382AG	Délégations au Président : DIA – novembre 2023
2023-1383AG	Liste des marchés conclus : 4ème trimestre 2023
2023-1384AG	Désignation des membres de la commission affaires générales et finances
2023-1385AG	Approbation du montant définitif des attributions de compensations
2023-1386AG	Avis sur la renonciation au transfert de compétence de la police et de l'instruction de la publicité extérieure à la communauté de communes
2023-1387PC	Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Bas-Rhin
2023-1388MP	Délégation d'attribution du conseil communautaire au président dans le cadre des travaux d'extension de la ZAE de Kilstett

Compte-rendu

2023-1389TEC	Mise en œuvre du schéma directeur cyclable – Programmation des travaux 2024 de l'itinéraire Gamsheim / rond-point RD94-RD502.
2023-1390SH	Avenant 1 à la Convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace (FDMJC)
2023-1391SH	Convention financière 2024 avec la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace (FDMJC)
2023-1392SH	Tarifs de la salle ESCAL à Dalhunden
2023-1393SH	Conditions générales de vente de la piscine Odonates
2023-1394SH	Maison du Pays Rhénan – Convention de mise à disposition des locaux pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace
2023-1395SH	Maison du Pays Rhénan – Convention de mise à disposition des locaux pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace
2023-1396SH	Maison du Pays Rhénan – Bail de mise à disposition des locaux pour le compte de la Régie Intercommunale d'Enlèvement des Ordures Ménagères et de l'Office de Tourisme Intercommunal
2023-1397SH	Maison du Pays Rhénan – Mise en place des redevances et charges à compter du 1 ^{er} janvier 2024
2023-1398SH	Maison du Pays Rhénan - Mise en place des tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2024
2023-1399DE	Approbation de l'inventaire des ZAE
2023-1400DE	AXIOPARC _ Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL)

Compte-rendu

Nombre de conseillers élus : 40

Conseillers en fonction : 40

Conseillers présents : 33

Votes par procuration : 4

Suppléants admis à voter : 0

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES-VERBAL DE SEANCE

SEANCE DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

Sous la **Présidence** de M. Denis HOMMEL, Président

Membres titulaires présents :

Michel DEGOURSY, Marie Anne JULIEN, Jacky KELLER, Michel KLEIN, Nathalie ROOS, Valentin SCHOTT, Yolande WOLFF, Philippe BOEHMLER, Daniel COUSANDIER, Anne EICHWALD, Joël HOCQUEL, Hubert HOFFMANN, Nadine BEURIOT, Michel GEORG, Serge SCHAEFFER, Rémy BUBEL, Rosita KAISER, Francis LAAS, Marc ANTONI, Sébastien KRILOFF, Denis HOMMEL, Geneviève KIEFER, Michel LORENTZ, René STUMPF, Bénédicte KLÖPPER, Cinthya HIRSCH, Raymond RIEDINGER, Danièle AMBOS, Nathalie EGGERMANN, Céline HOERTH, Albert MEYER, Camille SCHEYDECKER, Elisabeth RIEGER.

Mesdames, Messieurs :

Membres excusés:

Martine HOMMEL (a donné pouvoir à Anne EICHWALD, Gabriel WOLFF (a donné pouvoir à Hubert HOFFMANN), Frédéric REYMANN (a donné pouvoir à Michel DEGOURSY), Agnès WOLHUTER (a donné pouvoir Nadine BEURIOT), Francine HUMMEL, Anne CRIQUI, Claude STURM.

Mesdames, Messieurs:

Membre suppléant remplaçant un délégué titulaire : 0

Membres suppléants non-votants : 4 (Lorette PIHEN, Rémy WOLFF, Sylvain STUMPF et Maryline WEHRLING).

Secrétaire de séance : Marc ANTONI

Assistent en outre :

DNA : Albert MATHERN

Personnel CC : Noël LUDWIG, DGS - Sylvie GREGORUTTI, DGA et Responsable Pôle Aménagement du Territoire - Pascal MEYER, DST - Athéna ARHENDT, Responsable Pôle Services aux habitants - Géraldine ROHR, Chargée de mission développement économique

ADMINISTRATION COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2023-1380AC : Désignation du secrétaire de séance

Rapport présenté par M. Denis Hommel, président

Conformément à l'article 3.5 du règlement intérieur de la communauté de communes du Pays Rhénan qui stipule que : « au début de chacune de ses séances, le conseil de communauté nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance ».

Le conseil communautaire,

DESIGNE M. Marc ANTONI comme secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2023-1381AC : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023

Rapport présenté par M. Denis Hommel, président

Le conseil communautaire,

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 20 novembre 2023.

Annexe : Procès-Verbal

Délibération adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Délibération n°2023-1382AG : Délégations au président : DIA – novembre 2023

Rapport présenté par M. Denis Hommel, président

Aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant » ;

VU la délibération n°2020-935AG du 16 juillet 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au président et au bureau en application de l'article L5211-10 du CGCT et notamment son point 4-3 qui charge le président, pour la durée de son mandat, d'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans la limite d'un montant de 450 000 € et renoncer à les exercer, quel que soit le montant et de déléguer, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres, à leur demande, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de l'aliénation d'un bien et à condition que celle-ci relève d'un projet qui n'entre pas dans le champ de compétence de la communauté de communes ;

Le conseil communautaire,

PREND ACTE des décisions prises par délégation par le président s'agissant des déclarations d'intention d'aliéner qui lui ont été soumises selon le détail joint en annexe pour le mois de novembre 2023.

Annexe : Répertoire DIA – novembre 2023.

Délibération n°2023-1383AG : Liste des marchés conclus : 4^{ème} trimestre 2023

Rapport présenté par M. Denis Hommel, président

Aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Le conseil communautaire,

VU la délibération n°2020-935AG du 16 juillet 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au président et au bureau en application de l'article L5211-10 du CGCT et notamment son point 2-1 qui charge le président, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures, et services dont le montant est inférieur au seuil européen de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et services des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs marchés subséquents et avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

PREND ACTE des décisions prises par délégation par le président dans le domaine des marchés publics selon le détail joint en annexe pour le 4^{ème} trimestre 2023.

Annexe : Liste des marchés conclus – 4^{ème} trimestre 2023.

Délibération n°2023-1384AG : Désignation des membres de la commission affaires générales et finances

Rapport présenté par Francis Laas, vice-président

Par délibération n°2020-960AG du 21 septembre 2020, le conseil communautaire a approuvé la création de 6 commissions thématiques, conformément aux dispositions de l'art. L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dont la commission affaires générales et finances animée par M. Francis LAAS, vice-président.

Le conseil communautaire,

CONSIDERANT que la composition de cette commission doit être revue conformément aux engagements du président qui souhaite que chaque commune y soit représentée par au moins un délégué ;

CONSIDERANT les différentes propositions adressées par les communes membres de la communauté de communes ;

Il est proposé au conseil communautaire de fixer la composition de la nouvelle commission affaires générales et finances comme suit :

Fonction	Nom	Prénom	Commune
Maire	DEGOURSY	Michel	DALHUNDEN
Maire / Vice-Président	KELLER	Jacky	DRUSENHEIM
Conseiller municipal	SCHOTT	Valentin	DRUSENHEIM
Maire	BOEHLER	Philippe	FORSTFELD
Maire	COUSANDIER	Daniel	FORT-LOUIS
Maire / Vice-Président	HOFFMANN	Hubert	GAMBSHEIM
Adjointe au Maire	HOMMEL	Martine	GAMBSHEIM
Maire	SCHAEFFER	Serge	HERRLISHEIM
Adjoint au Maire	GEORG	Michel	HERRLISHEIM
Maire	BUBEL	Rémy	KAUFFENHEIM
Adjoint au Maire	STUMPF	Sylvain	KAUFFENHEIM
Maire / Vice-Président	LAAS	Francis	KILSTETT
Adjointe au Maire	KAISER	Rosita	KILSTETT
Maire	ANTONI	Marc	LEUTENHEIM
Maire	KRILOFF	Sébastien	NEUHAEUSEL
Conseiller municipal	MATHIEU	Vincent	NEUHAEUSEL
Maire / Président	HOMMEL	Denis	OFFENDORF
Adjointe au Maire	CRQUI	Anne	OFFENDORF
Maire	LORENTZ	Michel	ROESCHWOOG
Adjoint au Maire	BOEHM	Roger	ROESCHWOOG
Maire / Vice-Président	STUMPF	René	ROPPEHEIM
Maire / Vice-Présidente	KLÖPPER	Bénédicte	ROUNTZENHEIM-AUENHEIM
Conseiller délégué	BOUCHET	Philippe	ROUNTZENHEIM-AUENHEIM
Maire	RIEDINGER	Raymond	SESSENHEIM
Maire	SCHEYDECKER	Camille	SOUFFLENHEIM
Adjoint au Maire	MEYER	Albert	SOUFFLENHEIM
Adjointe au Maire	RIEGER	Elisabeth	STATTMATTEN

Compte-rendu

Décision

VU l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire,

ENTENDU les explications du président ;

DECIDE de mettre à jour la composition de la commission affaires générales et finances ;

DÉSIGNE les membres de cette commission comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2023-1385AG : Approbation du montant définitif des attributions de compensations

Rapport présenté par Francis Laas, vice-président

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant création de la CLECT ; la délibération du 2 décembre 2020 portant composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et la délibération en date du 7 juin 2021 désignant le changement de représentant de la commune de Neuhaeusel à la CLECT ;

VU les rapports n°1 à 3 de la CLECT approuvés par les communes membres de la communauté de communes ;

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation dont l'évolution reste figée dans le temps à compétences égales et sans qu'elle ne puisse être indexée.

Les attributions de compensation doivent permettre de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre du régime de la fiscalité professionnelle unique. Elles correspondent alors à une dépense obligatoire de l'EPCI.

Il convient également de rappeler que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder, lors de chaque transfert de compétence, à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des nouvelles attributions de compensations. La CLECT établit ensuite et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Compte-rendu

Décision

CONSIDERANT que la CLECT, réunie en séance du 26 juin 2023, a conclu dans ses rapports pour ne pas solliciter de nouvelle attribution de compensation au titre de l'examen des nouvelles prises de compétences ;

CONSIDERANT que les rapports ont été adoptés à la majorité qualifiée par les communes membres de l'EPCI ;

ARRÊTE les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la communauté de communes du Pays Rhénan au titre de l'année 2024 pour un montant de 6 286 094€, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Commune	AC définitives (CLECT)	déduction pour mutualisation (s. marchés)	A verser en 2024
DALHUNDEN	38 024		38 024
DRUSENHEIM	1 583 044		1 583 044
FORSTFELD	67 159		67 159
FORT-LOUIS	132 295	-180	132 115
GAMBSHEIM	1 214 836	-75	1 214 761
HERRLISHEIM	794 717	-348	794 369
KAUFFENHEIM	15 819		15 819
KILSTETT	665 604		665 604
LEUTENHEIM	165 824		165 824
NEUHAEUSEL	48 657		48 657
OFFENDORF	247 973		247 973
ROESCHWOOG	314 166		314 166
ROPPEHEIM	86 018		86 018
ROUNTZENHEIM-AUENHEIM	125 144	-106	125 038
SESSENHEIM	52 853	-712	52 141
SOUFFLENHEIM	731 016		731 016
STATTMATTEN	2 945		2 945
TOTAL	6 286 094	- 1 421	6 284 673

Ce tableau intègre par ailleurs les frais à récupérer au titre de la mutualisation des services qui seront déduits de la mensualité de janvier.

AUTORISE Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 35 voix POUR et 2 abstentions (Michel LORENTZ et Geneviève KIEFFER).

Compte-rendu

Délibération n°2023-1386AG : Avis sur la renonciation au transfert de compétence de la police et de l'instruction de la publicité extérieure à la Communauté de communes

Rapport présenté par Serge Schaeffer, vice-président

Pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, l'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1er janvier 2024. Actuellement, les compétences en matière de police de la publicité, des enseignes et des préenseignes sont partagées entre le préfet de département et le maire : elles relèvent du préfet sauf lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles sont exercées par le maire au nom de la commune.

À compter du 1er janvier 2024, les maires seront compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un RLP. Le préfet de département n'aura plus de compétences en la matière.

La loi prévoit dans certains cas le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI. Néanmoins, le président de l'EPCI a la possibilité de renoncer à ce transfert, à condition qu'un ou plusieurs maires des communes concernées s'y soient opposés.

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-3 et R.1111-1 ;

VU l'article 17 de la loi Climat et Résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU les statuts et compétence de la communauté de communes du Pays Rhénan en matière de plan local d'urbanisme ;

VU l'avis du bureau du 23 octobre 2023 ;

VU l'avis de la conférence des maires du 13 novembre 2023 ;

Il est proposé de donner un avis favorable au principe de renoncer à l'exercice de la police et de l'instruction de la publicité extérieure par le président. Ensuite, le président notifiera cette décision aux communes.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au principe de **RENONCER** à l'exercice de la police et de l'instruction de la publicité extérieure par le président de l'intercommunalité dès lors qu'au moins un maire aura exprimé son opposition au transfert ;

NOTE que le président notifiera cette décision aux communes du Pays Rhénan accompagnée de l'arrêté réglementaire dans les délais réglementaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2023-1387PC : Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Bas-Rhin

Rapport présenté par Denis Hommel, président

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose aux collectivités et établissements publics, comme la communauté de communes, un contrat groupe en matière d'assurance statutaire, pour garantir les risques financiers liés à la maladie, l'invalidité ou le décès de leurs agents.

Le contrat d'assurance actuel (WTW/Allianz) arrivant à échéance le 31 décembre 2023, le conseil communautaire, lors de la séance du 22 mai 2023, a donné mandat d'étude au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour consultation dans le cadre d'un nouveau marché. C'est l'offre du groupement RELYENS/GMF qui a été retenue pour la période 2024-2027.

Décision

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

CONSIDERANT QUE :

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Assureur : GMF VIE ;
- Courtier : RELYENS SPS ;
- Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Contrat en capitalisation ;
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;

Compte-rendu

- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge

DECIDE de s'assurer pour les garanties :

- **CNRACL :**

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :

- Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;

- Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

- **IRCANTEC :**

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;

- Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

APPROUVE que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3%
- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

AUTORISE le président à signer la convention et les documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

MARCHÉS PUBLICS

Délibération n°2023-1388MP : Délégation d'attribution du conseil communautaire au président dans le cadre des travaux d'extension de la ZAE de Kilstett

Rapport présenté par Francis Laas, vice-président

La communauté de communes du Pays Rhéna a vu sa compétence renforcée en matière de développement économique avec notamment le transfert obligatoire de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE) dans la cadre de la loi NOTRe depuis 2017. Ainsi, elle intervient dans la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'ensemble des zones d'activités du Pays Rhéna, dont la zone du Ried à Kilstett.

Dans le cadre de sa compétence des zones d'activités, la communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage d'un projet d'extension au nord de la zone d'activités du Ried d'environ sept hectares.

Le Permis d'aménager a été attribué le 6 novembre 2023, la consultation a été lancée en vue d'attribuer les marchés de travaux en février 2024 afin d'envisager un démarrage des prestations au printemps 2024.

Décision

VU la délibération n°2022-1248ADT du 19 décembre 2022 relative à l'approbation des travaux d'extension de la ZAE du Ried à Kilstett, à l'approbation de la création d'un budget de 1 390 350,00 € dédié à cette opération, chargeant le président ou son représentant à solliciter les subventions et les concours financiers pouvant être obtenus pour la réalisation de la zone d'activité, et autorisant le président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;

VU l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux possibilités de délégation du conseil communautaire au président ;

CONSIDERANT que cette délégation est souhaitable dans un souci d'efficacité dans la gestion des affaires intercommunales ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le président à prendre toutes décisions concernant l'attribution et la passation de ces marchés ainsi que les avenants le cas échéant, et à signer ces documents.

Délibération adoptée à l'unanimité.

TECHNIQUE

Délibération n°2023-1389TEC : Mise en œuvre du schéma directeur cyclable – Programmation des travaux 2024 de l'itinéraire Gamsheim / rond-point RD94-RD502.

Rapport présenté par Hubert Hoffmann, vice-président

Le schéma directeur cyclable du Pays Rhénan a été validé le 18 novembre 2021. Ce dernier a permis de diagnostiquer et de définir les besoins du territoire afin d'en améliorer les conditions de la mobilité cyclable.

Depuis son approbation plus de 30 kilomètres d'aménagements cyclables ont pu être réalisés et diverses études en cours permettront d'en réaliser davantage dans les années à venir.

Dès 2024, une nouvelle liaison structurante pour le territoire pourra faire l'objet de travaux. Cet itinéraire s'inscrit dans le schéma vélo de la Collectivité européenne d'Alsace et fait même l'objet d'un intérêt transfrontalier du fait de leur proximité avec les franchissements du Rhin.

Présentation de l'itinéraire :

Gamsheim-le Rhin

Cette liaison cyclable sera assurée par la création d'une voie verte le long de la route départementale 94 entre la commune de Gamsheim et le rond-point RD94/RD502 vers les écluses du Rhin, déjà pourvues d'aménagements cyclables. Elle constitue la première maille du projet dont l'objectif à terme est de relier la ville allemande de Achern à la ville de Brumath.

Ce projet majeur de liaison entre Gamsheim et Brumath est actuellement à l'étude par les services de la communauté de communes de la Basse Zorn (Délibération 2023-1378ATE du 20/11/2023).

Le présent projet Gamsheim / rond-point RD94-RD502 a reçu un avis favorable du comité technique de la CeA (Collectivité Européenne d'Alsace) le 15/11/2023.

Les plans des aménagements projetés sont annexés à la présente délibération.

Récapitulatif de l'itinéraire :

Liaison	Type d'aménagement	Linéaire	Cout estimé
Gamsheim / rond-point RD94-RD502	Voie verte et création de deux passerelles	630 ml	420 000 € HT

Financement prévisionnel des travaux :

Gamsheim / rond-point RD94-RD502	Ressources	Montant € HT	%
	Etat	168 000	40
	Collectivité européenne d'Alsace	168 000	40
	Autofinancement	84 000	20
420 000 € HT	Total	420 000	100

Il est proposé de valider ces travaux et de solliciter les subventions pour la mise en œuvre.

Compte-rendu

VU la délibération n°2021-1100ATE, validant le schéma directeur cyclable du Pays Rhénan ;

VU l'avis favorable du bureau du 04 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la Conférence des maires du 11 décembre 2023 ;

VU la délibération n° 2023-1296AG du 20 mars 2023, Confirmation et extension de l'intérêt communautaire de la compétence « voirie » et « aire de stationnement » ;

VU la délibération n° 2023-1332ATE du 20 mai 2023, relative à la demande de subventions au titre de la mise en œuvre du schéma directeur cyclable et le lancement d'études de faisabilité et de maîtrise d'œuvre ;

Décision,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE la programmation des travaux de l'itinéraire cyclable de Gamsheim-le Rhin ;

VALIDE l'inscription au budget 2024 du montant de 420 000 € HT nécessaires à la réalisation la liaison Gamsheim-le Rhin ;

CHARGE le président à solliciter les subventions et les concours financiers pouvant être obtenus pour la mise en œuvre de ces itinéraires ;

CHARGE le président de l'exécution des travaux ;

AUTORISE le président à signer les conventions nécessaires à la réalisation des itinéraires.

AUTORISE le président à prendre toute décision concernant l'attribution de ces marchés de travaux ainsi que les avenants le cas échéant, et à signer ces documents.

Délibération adoptée par 36 VOIX POUR et 1 abstention (Elisabeth RIEGER).

SERVICES AUX HABITANTS

Délibération n°2023-1390SH : Avenant 1 à la Convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace (FDMJC)

Rapport présenté par Mme Bénédicte Klöpfer, vice-présidente

Par la signature d'une Convention d'objectifs et de moyens pour les années 2023 à 2025, le Conseil communautaire du 19 décembre 2022 a affirmé son soutien à l'association.

Or, l'emménagement du service de l'Animation Jeunesse dans les nouveaux locaux de la Maison du Pays Rhénan implique néanmoins de signer un avenant à la convention d'objectifs et de moyens tenant compte de la mise à disposition des locaux. La convention actuelle prévoit dans son article 5 une mise à disposition à titre gracieux. Ainsi, une convention de mise à disposition pourra être signée entre les parties prévoyant, notamment, la prise en charge des frais et besoins annexes (téléphone, électricité, chauffage, etc).

Il y a donc lieu de modifier l'article 5 de la convention d'objectifs comme suit :

La communauté de communes du Pays Rhénan met à disposition de la FDMJC D'ALSACE, pour les besoins de l'activité, les locaux, outils de travail et équipements supports de ses actions. Compte tenu du caractère d'intérêt général de l'association et en vertu des dispositions de l'article L2125 1 du Code général de la propriété des personnes publiques et de l'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales, ces mises à disposition de locaux et d'outils de travail sont prises en charge financièrement par la FDMJC d'Alsace. La FDMJC D'ALSACE s'engage à occuper les locaux et utiliser le matériel en *bon père de famille*. Une convention de mise à disposition pourra être signée entre les parties prévoyant, notamment, la prise en charge des frais et besoins annexes, tels que téléphone, électricité, chauffage, secrétariat, photocopies.

Décision

VU la compétence statutaire de la communauté de communes portant sur « la mise en place, la gestion ou la coordination d'actions d'animation ou d'accompagnement éducatif à la citoyenneté en faveur ou impliquant des jeunes » ;

VU l'avis favorable du bureau du 4 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la conférence des maires du 11 décembre 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant 1 à la Convention d'objectifs et de moyens 2023 – 2025 ;

AUTORISE le président à signer l'Avenant 1 joint à la présente délibération ;

Annexe : Projet d'Avenant 1 à la Convention d'objectifs et de moyens.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Compte-rendu

Délibération n°2023-1391SH : Convention financière 2024 avec la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace (FDMJC)

Rapport présenté par Mme Bénédicte Klöpffer, vice-présidente

La Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace (FDMJC) intervient sur le territoire par la mise en œuvre d'un service d'animation jeunesse basé désormais à la Maison du Pays Rhénan à Drusenheim. L'association mobilise désormais quatre animateurs pour la réalisation de ses actions d'animation et le suivi du Conseil Intercommunal des Jeunes.

Par la signature d'une Convention d'objectifs et de moyens pour les années 2023 à 2025, le Conseil communautaire du 19 décembre 2022 a affirmé son soutien à l'association.

Conformément au principe d'annualité budgétaire et à l'article 7 de la convention, le montant global de la subvention versée par la communauté de communes sera évalué annuellement et fera l'objet chaque année d'une convention financière à annexer à la présente. En vue du renouvellement de la subvention, la FDMJC d'ALSACE présentera au 30 novembre son budget prévisionnel pour l'exercice 2024. Il est proposé d'approuver l'attribution de la subvention de fonctionnement pour l'année 2024 afin de répondre aux objectifs suivants :

- Accompagner le développement de l'existant
- Accompagner de nouveaux projets en lien avec l'évolution des besoins des jeunes et avec le Plan Climat
- Impulser des activités en faveur de l'environnement pour se mobiliser et s'engager aux côtés de la collectivité dans cette démarche
- Développer les projets transfrontaliers et participer à ceux existants
- Prendre en compte les publics fragiles en proposant soit des actions tarifaires différenciées, soit des actions ciblées
- Travailler avec les autres acteurs du territoire

Décision

VU la compétence statutaire de la communauté de communes portant sur « la mise en place, la gestion ou la coordination d'actions d'animation ou d'accompagnement éducatif à la citoyenneté en faveur ou impliquant des jeunes » ;

VU l'avis favorable du bureau du 4 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la conférence des maires du 11 décembre 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'annexe financière 2024 relative au versement d'une subvention globale annuelle de 246 651,84 € ;

INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2024 ;

AUTORISE le président à signer l'annexe financière jointe à la présente délibération ;

Annexe : Projet d'annexe financière à la convention d'objectifs et de moyens – Année 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

Compte-rendu

Délibération n°2023-1392SH : Tarifs de la salle ESCAL à Dalhunden

Rapport présenté par Mme Bénédicte Klöpfer, vice-présidente

Depuis 2014, la communauté de communes du Pays Rhéna assure la gestion et l'entretien de la salle ESCAL à Dalhunden.

Cette salle est utilisée par différents types de publics : l'école de Dalhunden, des associations locales – que ce soit de manière hebdomadaire pendant l'année scolaire ou certains week-ends pour des manifestations – et des particuliers pour des fêtes privées.

La grille tarifaire applicable actuellement a été validée par délibération du Conseil communautaire du 19 novembre 2018.

Au regard des coûts d'entretien, de maintenance et de personnel et des tarifs pratiqués par les communes du Pays Rhéna et en dehors du territoire, il s'avère que le coût de la location au week-end aux particuliers et des entreprises en dehors du territoire est particulièrement bas. Aussi est-il proposé de rehausser ce tarif, comme suit :

- augmenter les locations au week-end pour les particuliers et les entreprises du Pays Rhéna et extérieur ;
- maintenir le tarif week-end pour les associations locales mais augmenter celles de l'extérieur.

Il convient aussi de revoir la tarification du matériel (vaisselle et ustensiles de cuisine) mis à disposition des locataires et qui est facturé en cas de perte ou de dégradation.

Il se rajoutera à cela la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères à inclure directement dans la hausse des tarifs ainsi que la facturation à hauteur de 50 € si le tri est mal fait comme c'est le cas actuellement aussi en cas de ménage mal fait.

Il est proposé d'approuver les nouveaux tarifs qui entreraient en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Décision

VU la compétence statutaire de la communauté de communes en matière de construction, gestion et entretien d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire du 19 novembre 2018 fixant les tarifs de la salle ESCAL ;

VU la délibération n°2020-935AG du 16 juillet 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au président et au bureau en application de l'article L5211-10 du CGCT et notamment son point 4-4 qui charge le président, pour la durée de son mandat, de procéder à la conclusion et la signature des conventions d'occupation à titre précaire, de mise à disposition ou de permis de stationnement, à titre onéreux ou gracieux des équipements intercommunaux et des terrains propriétés de la communauté de communes, en application des tarifs et redevances votés par le conseil communautaire.

Considérant qu'il y a lieu de revoir les tarifs notamment des locations pour les week-ends ainsi que ceux de la vaisselle et petits équipements mis à disposition des locataires et facturés en cas de perte ou dégradation ;

VU l'avis favorable du bureau du 4 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la conférence des maires du 11 décembre 2023 ;

Compte-rendu

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2024 les nouveaux tarifs de la salle ESCAL selon les modalités décrites en annexe à la présente délibération.

AUTORISE le président à signer les pièces relatives à la présente délibération ;

Annexe : Tarifs de la salle ESCAL à Dalhunden.

TARIFS SALLE ESCAL DALHUNDEN				
Dernière délibération : 2018-710SH du 19/11/2018				
			Tarifs actuels	Proposition
Week-end	Particulier	Pays Rhénan	675 € + charges	800 € + charges
		Extérieur	875 € + charges	1200 € + charges
	Entreprise	Pays Rhénan	675 € + charges	900 € + charges
		Extérieur	875 € + charges	1400 € + charges
	Association	Pays Rhénan	495 € + charges	495 € + charges
		Extérieur	875 € + charges	1000 € + charges
A l'année	Association		3,50 € / heure	3,50 € / heure
	Ecole		5,00 € / heure	5,00 € / heure
A la journée	Manifestation d'intérêt général		150 € / jour	200 € / jour
Divers	Forfait ménage		50 € / heure	50 € / heure
	Enlèvement des ordures ménagères y compris verre (dorénavant inclus dans le prix de la location)		0,00 €	50 € / location du week-end
	Forfait en cas de tri mal fait			50 € / location du week-end
	Caution		1 000,00 €	1 000,00 €
	Location des grilles aux particuliers (lot de 10)		20 € / jour	20 € / jour
A titre gratuit	Association solidaire, Organisme humanitaire, Association de don du sang	Pays Rhénan		Gratuit

TARIFS VAISSELLE SALLE ESCAL

Armoire à vaisselle	Tarifs actuels en €	Tarifs Fournisseur	Proposition
Grande assiette plate	4,00 €	8,26 €	10,00 €
Assiette creuse	3,00 €	3,20 €	5,00 €
Assiette plate 24 cm	3,00 €	3,23 €	7,00 €
Assiette plate 19 cm	2,00 €	2,60 €	6,00 €
Coupe à glace	1,00 €	1,85 €	3,00 €
Tasse à thé 15 cl	2,00 €	1,89 €	2,00 €
Sous tasse à thé	2,00 €	1,48 €	2,00 €
Thermos à café	20,00 €	13,31 €	20,00 €
Soupière inox	26,00 €	1,91 €	26,00 €
Louche	3,00 €	3,09 €	4,00 €
Fourchette	1,00 €	0,27 €	1,00 €
Cuillère à soupe	1,00 €	0,27 €	1,00 €
Couteau	1,00 €	0,50 €	1,00 €
Cuillère à café	1,00 €	0,16 €	1,00 €
Corbeille à pain	5,00 €	2,34 €	5,00 €
Saladier	3,00 €	3,17 €	5,00 €
Ménagère sel poivre	6,00 €		6,00 €
Tasse à café	2,00 €	1,23 €	2,00 €
Sous-tasse à café	2,00 €	1,26 €	2,00 €
Verre à vin 24,5 cl	2,00 €	1,99 €	3,00 €
Verre à vin 19 cl	2,00 €	1,80 €	2,00 €

Compte-rendu

Bar	Tarifs actuels	Tarifs Fournisseur	Proposition
Verre à jus 29 cl	1,00 €	1,52 €	2,00 €
Verre à bière 33 cl	1,00 €	0,91 €	1,00 €
Flûte	2,00 €	2,14 €	3,00 €
Verre à digestif 15 cl	2,00 €	3,23 €	4,00 €
Carafe d'eau	2,00 €	2,93 €	5,00 €
Rafraichisseur	8,00 €	16,20 €	18,00 €
Tire-bouchon		4,81 €	5,00 €
Plateau	5,00 €	7,77 €	8,00 €
Cuisine	Tarifs actuels	Tarifs Fournisseur	Proposition
Couteau poisson	1,00 €	8,88 €	9,00 €
Couvert à salade	6,00 €	3,70 €	6,00 €
Couteau chef 25 cm	20,00 €	15,60 €	20,00 €
Couteau boucher 30 cm	12,00 €	17,60 €	25,00 €
Couteau office 9 cm	2,00 €	3,16 €	5,00 €
Couteau à pain	2,00 €	5,25 €	7,00 €
Cuillère distribution	9,55 €	4,30 €	10,00 €
Cuillère à servir	8,35 €	4,30 €	10,00 €
Cuillère à boule	24,00 €	16,71 €	25,00 €
Ramequin 8,5 cm	1,00 €	0,86 €	1,00 €
Soupière inox 22 cm		11,91 €	15,00 €
Louche monobloc 8 cm	6,00 €	5,06 €	8,00 €
Louche monobloc 10 cm	7,00 €	6,44 €	10,00 €
Louche monobloc 12 cm	8,00 €	9,38 €	12,00 €
Araignée 200 mm	12,00 €	15,65 €	16,00 €
Araignée 150 mm	10,00 €	11,05 €	12,00 €

Compte-rendu

Araignée 180 mm	11,00 €	13,26 €	14,00 €
Ecumoire	5,70 €	6,44 €	7,00 €
Passoire conique inox 40 cm	55,00 €	123,99 €	125,00 €
Passoire à gras alu 40 cm	50,00 €	72,33 €	75,00 €
Passe sauce conique 230 mm	34,00 €	13,32 €	35,00 €
Passe sauce inox 200 mm	28,00 €	12,30 €	30,00 €
Pelle à tarte	3,00 €	9,42 €	10,00 €
Fouet inox 30 cm	6,00 €	14,79 €	15,00 €
Fouet inox 40 cm	7,00 €	15,31 €	16,00 €
Fouet géant	157,30 €	178,02 €	180,00 €
Spatule 300 mm	3,00 €	3,04 €	4,00 €
Spatule 350 mm	4,00 €	4,47 €	5,00 €
Spatule 40 mm	5,00 €	4,58 €	5,00 €
Spatule 500 mm	6,00 €	7,50 €	8,00 €
Grande spatule à réduire	63,75 €	40,68 €	65,00 €
Plaque ovale 46 x 30 cm	7,00 €	10,11 €	11,00 €
Plaque ovale 38 x 25 cm	7,00 €	7,88 €	9,00 €
Passoire inox 14 cm	9,00 €	6,79 €	9,00 €
Marmite traiteur 25 l	75,00 €	85,76 €	86,00 €
Marmite traiteur 36 l	92,00 €	120,33 €	125,00 €
Marmite traiteur 50 l	108,00 €	153,12 €	155,00 €
Faitout 5,4 l	31,00 €	67,18 €	70,00 €
Faitout 12,8 l	57,00 €	120,28 €	125,00 €
Faitout 25 l	92,00 €	41,73 €	92,00 €
Casserole D 120 H 60	17,00 €	24,00 €	25,00 €
Casserole D 160 H 80	19,00 €	26,10 €	30,00 €
Casserole D 200 H 100	22,00 €	31,00 €	35,00 €

Compte-rendu

Casserole D 280 H 140	33,00 €	51,17 €	55,00 €
Plaque à rôtir 60 x 48 x 95	147,00 €	199,49 €	200,00 €
Plaque à rôtir 50 x 40 x 85	107,80 €	138,77 €	140,00 €
Plaque à rôtir alu 6,6 l	25,00 €		30,00 €
Plaque à rôtir alu 9,2 l	30,00 €		35,00 €
Plaque à rôtir alu 16,2 l	44,00 €		50,00 €
Plaque pour four	9,00 €	13,10 €	15,00 €
Poêle ronde 3 l D 32 H 5	19,00 €	26,69 €	27,00 €
Poêle ronde D 36 H 5	26,00 €	36,16 €	37,00 €
Bac inox H 65 plein	14,00 €	23,44 €	25,00 €
Bac inox H 150 plein	25,00 €	47,41 €	50,00 €
Bac inox H 65 perforé	21,00 €	30,92 €	35,00 €
Bac inox H 150 perforé	39,00 €	71,20 €	75,00 €
Bassine 20 mm	8,00 €	8,39 €	9,00 €
Bassine 240 mm	10,00 €	9,71 €	10,00 €
Bassine 280 mm	13,00 €	10,80 €	13,00 €
Bassine PVC 40 l	19,00 €		20,00 €
Bassine PVC 25 l	13,00 €		15,00 €
Bassine PVC 18 l	12,00 €		13,00 €
Grille	8,00 €		10,00 €
Grille pour chariot		7,36 €	10,00 €
Ouvre boîte	19,00 €	16,41 €	20,00 €
Filtre conique			

Délibération adoptée à l'unanimité.

Compte-rendu

Délibération n°2023-1393SH : Conditions générales de vente de la piscine Odonates

Rapport présenté par Mme Bénédicte Klöpfer, vice-présidente

Le contrôle d'accès à la piscine est effectif depuis le 29 novembre. Avec ce nouveau système de caisse proposé par le prestataire Elisath, les usagers se voient dorénavant remettre par les hôtesses de caisse soit un ticket d'entrée avec un code-barres pour une entrée unitaire soit une carte d'accès magnétique en échange de leur carte traditionnelle papier en cas d'abonnement. Le ticket à code-barres ou la carte magnétique permettent d'activer le tourniquet pour accéder aux vestiaires et facilitent le comptage.

Ce principe est également appliqué aux groupes scolaires (1 carte par établissement scolaire pour le comptage avec ouverture du passage des PMR pour faire passer le groupe), aux associations sportives et autres groupes utilisateurs.

Ce système mis en place dans pratiquement toutes les piscines fera désormais foi pour tout usager accédant à l'équipement et à des plages horaires programmées. Il permettra notamment de s'assurer du respect de la fréquentation maximale instantanée (FMI) et d'obtenir une connaissance plus fine de la fréquentation, donnée nécessaire pour optimiser le traitement de l'eau par nos services techniques.

La piscine Odonates propose également aux usagers diverses activités aquatiques : apprentissage et perfectionnement de la natation, activités sportives (aquagym, aquabike et aqua-training).

Avec la mise en place de ce contrôle d'accès, il convient de réglementer les conditions d'accès aux services proposés, et notamment la vente d'entrées et/ou d'activités à la séance ou par abonnement, d'y indiquer les recommandations en termes de santé – hygiène et sécurité, l'accès aux données personnelles et de mentionner les droits l'image.

Il est à noter que la vente et réservation en ligne à destination des usagers est prévue dans un second temps, dans le courant du premier trimestre 2024.

Il est proposé d'approuver les Conditions générales de vente de la piscine Odonates qui entrent en vigueur dès la prise de décision du Conseil communautaire.

Décision

VU la compétence statutaire de la communauté de communes en matière de construction, gestion et entretien de la piscine intercommunale à Drusenheim ;

VU la délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2019 fixant les tarifs de la piscine Odonates ;

CONSIDERANT que la communauté de communes a mis en place un contrôle d'accès à la piscine Odonates ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer les conditions d'accès aux services proposés, et notamment la vente d'entrées et/ou d'activités à la séance ou par abonnement,

VU l'avis favorable du bureau du 4 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la conférence des maires du 11 décembre 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Compte-rendu

DECIDE de fixer les conditions générales de la piscine Odonates selon les modalités décrites en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE le président à signer les pièces relatives à la présente délibération ;

Annexe : Conditions générales de vente de la piscine Odonates.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2023-1394SH : Maison du Pays Rhénan – Convention de mise à disposition des locaux pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace

Rapport présenté par M. Francis Laas, vice-président

La Maison du Pays Rhénan regroupe l'ensemble des services de la Communauté de communes du Pays Rhénan ainsi que d'autres partenaires dont :

- Le Service Animation Jeunesse du Pays Rhénan (FDMJC)
- Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Bande Rhénane Nord
- L'Office de tourisme Intercommunal et UPER (Union des Professionnels de l'Espace Rhénan)
- La Régie Intercommunale d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- Un Centre Médicosocial de la Collectivité Européenne d'Alsace.

S'agissant du Centre médico-social de la CeA, il est préconisé, eu égard à la nature des services proposés à la population et conformément aux usages et pratiques constatés dans d'autres territoires, une mise à disposition des locaux à titre gratuit.

En revanche, la Collectivité européenne d'Alsace remboursera annuellement les charges afférentes aux locaux dédiés, y compris les espaces mutualisés au prorata de la surface occupée, qui lui sont mis à disposition au sein de la Maison du Pays Rhénan.

Il est proposé d'approuver la convention de mise à disposition des locaux qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Décision

VU la délibération n°2020-935AG du 16 juillet 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au président et au bureau en application de l'article L5211-10 du CGCT et notamment son point 4-4 qui charge le président, pour la durée de son mandat, de procéder à la conclusion et la signature des conventions d'occupation à titre précaire, de mise à disposition ou de permis de stationnement, à titre onéreux ou gracieux des équipements intercommunaux et des terrains propriétés de la communauté de communes, en application des tarifs et redevances votés par le conseil communautaire.

VU la convention financière signée avec le Département du Bas-Rhin en date du 6 janvier 2021 portant l'attribution d'une subvention départementale pour les travaux d'aménagement des nouveaux locaux de l'unité médico-sociale dans la nouvelle maison de services de Drusenheim ;

VU l'avis favorable du bureau du 16 octobre 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ENTENDU l'exposé du Vice-président,

Compte-rendu

APPROUVE le calcul des charges comme présenté dans le projet de convention annexé ;

AUTORISE le président à signer la présente convention de mise à disposition des locaux de la Maison du Pays Rhénan avec la Collectivité européenne d'Alsace, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Annexe : Convention de mise à disposition des locaux CeA.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2023-1395SH : Maison du Pays Rhénan – Convention de mise à disposition des locaux pour la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Bande Rhénane Nord.

Rapport présenté par M. Francis Laas, vice-président

La Maison du Pays Rhénan regroupe l'ensemble des services de la communauté de communes du Pays Rhénan ainsi que d'autres partenaires dont :

- Le Service Animation Jeunesse du Pays Rhénan (FDMJC)
- Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Bande Rhénane Nord
- L'Office de tourisme Intercommunal et UPER (Union des Professionnels de l'Espace Rhénan)
- La Régie Intercommunale d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- Un Centre Médicosocial de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Pour harmoniser les modalités d'accueil des partenaires dans la Maison du Pays Rhénan, des conventions de mises à disposition des locaux pour la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Bande Rhénane Nord sont nécessaires.

La convention est prévue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

La mise à disposition des locaux s'effectuera moyennant une redevance et le règlement des charges (détails précisés dans la délibération 2023-1397SH).

Il est proposé d'approuver les conventions de mise à disposition des locaux qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Décision

VU l'avis favorable du bureau du 16 octobre 2023 ;

VU la délibération n°2020-935AG du 16 juillet 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au président et au bureau en application de l'article L5211-10 du CGCT et notamment son point 4-4 qui charge le président, pour la durée de son mandat, de procéder à la conclusion et la signature des conventions d'occupation à titre précaire, de mise à disposition ou de permis de stationnement, à titre onéreux ou gracieux des équipements intercommunaux et des terrains propriétés de la communauté de communes, en application des tarifs et redevances votés par le conseil communautaire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ENTENDU l'exposé du vice-président,

Compte-rendu

AUTORISE le président ou vice-président à signer les présentes conventions de mise à disposition des locaux de la Maison du Pays Rhénan avec la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Bande Rhénane Nord.

Annexe : Conventions de mise à disposition des locaux FDMJC et PETR

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2023-1396SH : Maison du Pays Rhénan – Bail de mise à disposition des locaux pour le compte de la Régie Intercommunale d'Enlèvement des Ordures Ménagères et de l'Office de Tourisme Intercommunal

Rapport présenté par M. Francis Lass, vice-président

La Maison du Pays Rhénan regroupe l'ensemble des services de la communauté de communes du Pays Rhénan ainsi que d'autres partenaires dont :

- Le Service Animation Jeunesse du Pays Rhénan (FDMJC)
- Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Bande Rhénane Nord
- L'Office de tourisme Intercommunal et UPER (Union des Professionnels de l'Espace Rhénan)
- La Régie Intercommunale d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- Un Centre Médicosocial de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Pour harmoniser les modalités d'accueil des partenaires dans la Maison du Pays Rhénan, des baux de mise à disposition des locaux pour le compte de la Régie Intercommunale d'Enlèvement des Ordures Ménagères et de l'Office de Tourisme Intercommunal sont nécessaires.

Les baux sont prévus pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

La mise à disposition des locaux s'effectuera moyennant une redevance et le règlement des charges (détails précisés dans la délibération 2023-1397SH).

Il est proposé d'approuver les baux de mise à disposition des locaux qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Décision

VU l'avis favorable du bureau du 16 octobre 2023 ;

VU la délibération n°2020-935AG du 16 juillet 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au président et au bureau en application de l'article L5211-10 du CGCT et notamment son point 4-4 qui charge le président, pour la durée de son mandat, de procéder à la conclusion et la signature des conventions d'occupation à titre précaire, de mise à disposition ou de permis de stationnement, à titre onéreux ou gracieux des équipements intercommunaux et des terrains propriétés de la communauté de communes, en application des tarifs et redevances votés par le conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ENTENDU l'exposé du vice-président,

AUTORISE le président à signer les présents baux de mise à disposition des locaux ci-annexés pour le compte de la Régie Intercommunale d'Enlèvement des Ordures Ménagères et de l'Office de Tourisme Intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2024.

Compte-rendu

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2023-1397SH : Maison du Pays Rhénan – Mise en place des redevances et charges à compter du 1^{er} janvier 2024

Rapport présenté par M. Francis Laas, vice-président

La Maison du Pays Rhénan regroupe l'ensemble des services de la communauté de communes du Pays Rhénan ainsi que d'autres partenaires dont :

- Le Service Animation Jeunesse du Pays Rhénan (FDMJC)
- Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Bande Rhénane Nord
- L'Office de tourisme Intercommunal et UPER (Union des Professionnels de l'Espace Rhénan)
- La Régie Intercommunale d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- Un Centre Médicosocial de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Au regard du coût de l'investissement et de fonctionnement de la Maison du Pays Rhénan, une redevance annuelle exigible auprès de ces entités (hormis le Centre Médicosocial de la CeA pour lequel seule une participation aux charges sera demandée) doit être fixé prenant en compte les surfaces dédiées et mutualisées usitées par chaque partenaire.

Une facturation spécifique sera également établie pour l'usage des archives ainsi que l'informatique (téléphonie, matériel informatique, ...).

Ces tarifs seront établis et contrôlés à l'appui d'un tableau de suivi analytique des dépenses de fonctionnement.

Ils seront calculés au prorata des surfaces dédiées et mutualisées qui leur sont mises à disposition au sein de la Maison du Pays Rhénan.

Il est proposé d'approuver la mise en place des redevances et charges qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Décision

VU l'avis favorable du bureau du 16 octobre 2023 ;

VU la délibération n°2020-935AG du 16 juillet 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au président et au bureau en application de l'article L5211-10 du CGCT et notamment son point 4-4 qui charge le président, pour la durée de son mandat, de procéder à la conclusion et la signature des conventions d'occupation à titre précaire, de mise à disposition ou de permis de stationnement, à titre onéreux ou gracieux des équipements intercommunaux et des terrains propriétés de la communauté de communes, en application des tarifs et redevances votés par le conseil communautaire.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ENTENDU l'exposé du vice-président,

APPROUVE le calcul des redevances et charges comme présentées ;

Compte-rendu

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs comme suit :

	Surface en m ²	Redevance au m ²	Estimatif Charges an m ² avec ménage (sauf CeA)	Estimatif Charges an m ² = + CeA hors ménage	Archives €/m ² /an	TOTAL Redevance + Charges + Archives	Inf. Tel au agent	TOTAL
	locaux dédiés	96,00 €	3533 €	1533 €	10 €		940,70 €	998,56 €
	espaces non dédiés	33,00 €						
CeA	locaux dédiés	17618	- €	2437,29 €	- €	2437,29 €	- €	2437,29 €
	espaces non dédiés	5193	- €	1990,74 €	- €	1990,74 €		1990,74 €
						4428,03 €		4428,03 €
RIEOM	locaux dédiés	11372	10917,12 €	4359,22 €	500 €	15776,54 €	5044,18 €	20820,53 €
	espaces non dédiés	5352	1106,21 €	128498 €		239119 €		239119 €
						18167,53 €		23211,71 €
Office de Tourisme	locaux dédiés	4318	4145,28 €	1655,22 €	100 €	5900,50 €	2522,09 €	8422,59 €
	espaces non dédiés	1273	420,93 €	48791 €		90794 €		90794 €
						6808,44 €		9330,53 €
Animation Jeunesse	locaux dédiés	581	5377,60 €	2227,15 €	- €	7604,75 €	3362,79 €	11167,53 €
	Garage dédiés	12511	4128,63 €	- €		4128,63 €		4128,63 €
	espaces non dédiés	1715	565,17 €	556,50 €		1221,67 €		1221,67 €
						13155,04 €		16517,83 €
PETR de la Bande Rhénane	locaux dédiés	781	749,95 €	299,46 €	150 €	1199,41 €		1199,41 €
	espaces non dédiés	230	73,99 €	88,27 €		164,26 €		164,26 €
						1363,67 €		1363,67 €
		27683,98 €	11058,70 €	4428,03 €		43922,71 €		54851,77 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2023-1398SH : Maison du Pays Rhénan - Mise en place des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024

Rapport présenté par M. Francis Laas, vice-président

La Maison du Pays Rhénan regroupe l'ensemble des services de la communauté de communes du Pays Rhénan ainsi que d'autres partenaires dont :

- Le Service Animation Jeunesse du Pays Rhénan (FDMJC),
- Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Bande Rhénane Nord,
- L'Office de tourisme Intercommunal et UPER (Union des Professionnels de l'Espace Rhénan),
- La Régie Intercommunale d'Enlèvement des Ordures Ménagères,
- Un Centre Médicosocial de la Collectivité Européenne d'Alsace.

La Maison du Pays Rhénan permet également :

- Des permanences gratuites ponctuelles assurées par des partenaires extérieurs,
- La mise à disposition d'une salle de réunion aux associations ou d'autres partenaires extérieurs,
- La mise à disposition d'un ou plusieurs bureaux individuels pour des télétravailleurs ou des indépendants.

Les conditions d'utilisation et de tarification sont détaillées ci-dessous et dans le futur règlement intérieur.

Il est proposé d'approuver la mise en place des tarifs qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Décision

VU l'avis favorable de la Conférence des Maires du 11 décembre 2023 ;

Compte-rendu

VU la délibération n°2020-935AG du 16 juillet 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au président et au bureau en application de l'article L5211-10 du CGCT et notamment son point 4-4 qui charge le président, pour la durée de son mandat, de procéder à la conclusion et la signature des conventions d'occupation à titre précaire, de mise à disposition ou de permis de stationnement, à titre onéreux ou gracieux des équipements intercommunaux et des terrains propriétés de la communauté de communes, en application des tarifs et redevances votés par le conseil communautaire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ENTENDU l'exposé du vice-président,

APPROUVE la grille tarifaire comme présentée ;

AUTORISE le président à signer tout document relatif à la mise à disposition de bureau individuel, de la salle de réunion du rez-de-chaussée ou de la cuisine attenante de la Maison du Pays Rhénan ;

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs suivants :

	Bureau individuel de permanence (tarif mensuel)	Salle de réunion du Rez-de-chaussée (33 places)	Cuisine attenante à la salle de réunion
Office de Tourisme, RIEOM, Animation Jeunesse, UPER, PETR Bande Rhénane, CeA du Bas-Rhin	Gratuit	Gratuit	Gratuit La mise en place, le nettoyage et le rangement sont assurés par l'utilisateur
Opérateurs France Services	Gratuit	Gratuit	
Intervenants extérieurs pour permanences ponctuelles ou régulières	Gratuit	Gratuit	
Télétravailleur ou indépendant (TTC)	1 jour/semaine : 85 € 2 jours/semaine : 125 €	½ journée : 120 € 1 journée : 180 €	
Associations et autres extérieurs (TTC)	1 jour/semaine : 85 € 2 jours/semaine : 125 €	½ journée : 120 € 1 journée : 180 €	

Tarif de la vaisselle mise à disposition dans la cuisine attenante à la salle de réunion du rez-de-chaussée (en cas de casse) :

Verre à eau	2,00 € TTC
Verre à vin	5,00 € TTC

Compte-rendu

Flûte à crémant	3,00 € TTC
Verre à bière	4,00 € TTC
Cuillère à café	2,00 € TTC
Fourchettes	3,00 € TTC
Couteaux	5,00 € TTC
Cuillère à soupe	4,00 € TTC
Paire Tasse à café 23 cl	8,00 € TTC
Assiette (diam 27 cm)	8,00 € TTC
Assiette (diam 21 cm)	7,00 € TTC
Tire-bouchon	6,00 € TTC
Thermos	20,00 € TTC
Cuillère de service	5,00 € TTC
Louche de service	5,00 € TTC
Couteau pain	7,00 € TTC
Pelle à tarte	9,00 € TTC
Couteau chef	18,00 € TTC

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération n°2023-1399DE : Approbation de l'inventaire des ZAE

Rapport présenté par M. Jacky Keller, vice-président

Depuis sa création en 2014, la communauté de communes du Pays Rhéna n est compétente en matière de développement économique.

Comme toute collectivité, elle a vu cette compétence renforcée dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) avec notamment le transfert obligatoire, depuis 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE).

Conformément à la Loi Climat et Résilience (Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets), et plus précisément aux modalités définies dans l'article 220, l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités doit réaliser un inventaire des ZAE situées sur son territoire comprenant :

Compte-rendu

1. un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, incluant
 - la surface de chaque unité foncière ;
 - l'identification du propriétaire ;
2. l'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
3. le taux de vacance de la ZAE.

*A déterminer en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité (1) au nombre d'unités foncières **qui ne sont plus affectées** à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises (CFE) prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.*

Conformément à la loi, les propriétaires et occupants ont été consultés du 13 septembre au 13 octobre 2023 via un questionnaire sur le site internet la communauté de communes.

La loi prévoit également la transmission de l'inventaire à la structure porteuse du SCoT (Schéma de Cohérence Territorial).

Mise en œuvre de l'inventaire des ZAE

La communauté de communes du Pays Rhénan a donc engagé cette démarche accompagnée par l'Agence d'Ingénierie Territoriale (ATIP). La méthodologie appliquée est issue d'un travail collaboratif entre plusieurs structures d'ingénieries regroupées au sein du RITA (Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace).

Les ZAE ont été classées en 3 sous-catégories :

- Catégorie 1 ZAE gérées par la CCPR (13)
- Catégorie 2 ZAE privés (24)
- Catégorie 3 ZAE planifiées PLUi (9)

S'agissant des résultats pour 2022, sur les 37 ZAE de catégories 1 et 2 seules 2 d'entre elles présentent du bâti vacant :

- ZA SANDWOERTH (OFF 1) à OFFENDORF : 1 unités foncière (UF n°14 de 0,8 ha) soit un taux de vacance de 9,1%
- ZI LOUIS ARMAND (SOU 1) à SOUFFLENHEIM : 2 unités foncières (UF n°3 de 2,3 ha et UF n°27 de 0,5 ha) soit un taux de vacance de 6,1%

Au global, le taux de vacance économique sur le territoire est très faible, de l'ordre de 1,2%, représentant une superficie de 3,6 ha. Ce chiffre est toutefois à relativiser puisque certains projets sont en cours de développement sur certaines UF vacantes, notamment sur le site de l'ancienne scierie Maechler à SOUFFLENHEIM.

Décision

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effet dite (loi climat et résilience » et notamment l'article 220 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 318-8-1 et L318-8-2 ;

VU les statuts de la communauté de communes en vigueur ;

Compte-rendu

VU l'inventaire des zones d'activité annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le projet s'inscrit dans le projet de territoire approuvé par délibération le 16 décembre 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le président à signer tous les actes afférents à cette affaire ;

PREND ACTE que l'inventaire sera transmis au PETR de la Bande Rhénane Nord.

Annexe : Inventaire des ZAE de la communauté de communes du Pays Rhéna.

Délibération adoptée par 36 VOIX POUR et 1 abstention (Michel LORENTZ).

Compte-rendu

Délibération n°2023-1400DE : AXIOPARC _ Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL)

Rapport présenté par Jacky Keller, vice-président

Par délibération en date du 4 avril 2019, le conseil de communauté a décidé de confier l'aménagement de la zone d'activités située sur le ban de l'ancienne raffinerie à Drusenheim-Herrlisheim par voie de concession d'aménagement à la société Axioparc.

Conformément à l'article 25 du Traité de concession d'aménagement signé le 13 décembre 2019 et à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année, un compte rendu d'activités à la collectivité locale (C.R.A.C.L.) comportant / comprenant :

- le bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses, et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses à venir,
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses restant à réaliser,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Les missions d'Axioparc définies dans le traité de concession comprennent notamment la réalisation, le suivi et la programmation des études programmatiques opérationnelles, l'acquisition foncière et la gestion patrimoniale provisoire, les travaux d'aménagement ainsi que les travaux de compensations conformément à l'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale (26 novembre 20219), la commercialisation des terrains.

La durée de la concession est fixée à dix-huit ans.

La ZAC de la ZAE de Drusenheim-Herrlisheim (AXIOPARC) a pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains de l'ancienne raffinerie en vue de réaliser une zone d'activités économiques développant pour la partie relative à la concession d'aménagement un potentiel de constructibilité de 400 000 m² de surface de plancher. La surface à aménager représente 101ha environ. Ce périmètre à vocation à accueillir à terme environ 78 ha d'espaces cessibles pour des activités dédiées à l'industrie, l'artisanat, la logistique non extensive, aux activités tertiaires, de services, d'hôtellerie.

FAITS MARQUANTS EN 2022 :

- Poursuite des travaux d'aménagement et des mesures compensatoires, notamment, la récréation d'une zone humide fonctionnelle au niveau de la Gutlach
- Suivi des mesures : visites de contrôles de la DREAL en juillet et de la DDT en septembre.
- Commercialisation : avis favorables de la commission d'agrément pour l'implantation des entreprises Hebling (Schweighouse) et GECO (Reichstett)
- Signature des actes de ventes de la droguerie Kautzmann, AS Ouvertures, Pfenning permettant d'atteindre un taux de commercialisation de 29.30 %
- Autorisations d'urbanismes et administratives accordées au logisticien Pfenning et à l'industriel Bauder (projets soumis à enquête publique)
- PC accordé pour la réalisation de la chaufferie bois qui permettra d'alimenter le futur réseau de chaleur de la zone
- Démarrage des premières constructions

BILAN DE L'OPERATION

DEPENSES	RECETTES
<p>Le réalisé de l'année 2022 est de 4 095 K€ HT comprenant notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> - les sondages pollution (ATTES) lors des dépôts de PC - les travaux de compensation et d'aménagement et les honoraires des partenaires associés - les divers frais financiers, frais annexes et honoraires de gestion 	<p>Les recettes enregistrées pour l'année 2022 sont de 11 350 K€ HT pour l'année 2022 et correspondent à la vente des terrains à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une entreprise de clôtures et portails pour un montant de 167 K€ HT - une droguerie pour un montant de 192 K€ HT - un logisticien allemand pour un montant de 10 990 K€ HT
<p>Les dépenses prévisionnelles pour l'année 2023 sont estimées à 6 354 K€ HT et comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les jalons de régularisation de commercialisation de l'acte vente : 2 000 K€ - les travaux programmés en 2023 - les honoraires de maîtrise d'œuvre et la coordination des travaux - ... 	<p>Les recettes prévisionnelles sur l'année 2023 sont estimées à de 9 712 K€ HT et correspondent à la vente des terrains pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une entreprise industrielle de produits d'étanchéité pour un montant de 6 309 K€ - une entreprise de produits de traitement de l'air pour un montant de 1 412 K€ - une société de transports pour un montant de 1 991 K€

EVOLUTION DU BILAN DE LA CONCESSION

Le Bilan prévisionnel de l'opération s'élève à 35 060 K€ HT et présente une augmentation des dépenses de 719 K€ par rapport au CRACL 2021.

Les évolutions sont les suivantes :

- Foncier : + 1 k€ (frais d'actes notariés)
- Travaux : + 500 k€ (augmentation de la provision pour hausse de marché)
- Etudes : - aucune évolution
- Frais et aléas : + 307 k€ (évolution de l'Euribor)
- Honoraires et frais de gestion : - 104 K€ (régulation du Traité de Concession)

Le bilan prévisionnel enregistre également une évolution des recettes de 787 K€ (revalorisation du prix de vente des terrains)

VU les articles L.300-5 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte rendu d'activités 2022 présenté par la société AXIOPARC.

Compte-rendu

Annexes :

- Compte rendu annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2022
- Budget CRACL au 31 décembre 2022

Délibération adoptée à l'unanimité.

DIVERS

Pour extrait conforme.

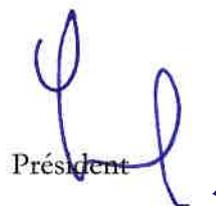
Drusenheim, le 20 décembre 2023

Marc ANTONI



Secrétaire de séance

Denis HOMMEL



Président



